

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1025

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 9 les trois alinéas suivants :

« 4° L'article L. 153-27 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après le mot : « intercommunale », sont insérés les mots : « , après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, » ;

« *b*) Au dernier alinéa, après le mot : « délibérant », sont insérés les mots : « après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.